



RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU CONTROLE DE GESTION EFFECTUE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE DEPUIS 2012

Délibération du Conseil municipal n°2019-XXX du 27 mai 2019

Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20190527-2019-97-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	4
1.1 La qualité de l'information budgétaire	4
1.2 Fiabilité de l'information comptable	4
2 LA SITUATION FINANCIERE	5
3 L'EXERCICE PAR LES COMMUNES DE LEURS COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	5
4 ANNEXES	7
4.1 Annexe 1	7
4.2 Annexes 2 et 2 bis	8
4.3 Annexe 3	10
4.4 Annexe 4	14
4.5 Annexe 5	16
4.6 Annexe 6	22
4.7 Annexe 7	25
4.8 Annexe 8	26
4.9 Annexe 9	28

INTRODUCTION

La Ville de Chalonnes-sur-Loire a été destinataire le 18 janvier 2017 d'un courrier de la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire (CRC) notifiant, qu'en application des articles L.211-8 et R.241-2 du code des juridictions financières, elle avait décidé de procéder à l'examen de la gestion de la Ville à compter de l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente. La CRC précisait que cet examen de gestion s'inscrivait dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire et portait également sur certains aspects de la gestion parmi lesquels la fiabilité des comptes, la qualité de l'information budgétaire et comptable et l'analyse financière.

L'instruction de la CRC a débuté le 26 janvier 2017 par l'envoi d'un premier questionnaire de portée générale interrogeant la commune sur son organisation, ses budgets, ses comptes et son analyse financière. Un second questionnaire a été adressé à la Ville le 2 mars 2017, relatif à l'exercice des compétences scolaires et périscolaires : organisation de la politique scolaire, modes d'organisation et de gestion, patrimoine immobilier scolaire et périscolaire, réforme des rythmes scolaires, restauration scolaire, transports scolaires. A la suite de ces deux questionnaires, un échange sur des questions complémentaires s'est déroulé de juillet à octobre 2017. Au terme de cette instruction, un entretien s'est tenu entre le Maire, Mme DUPONT, le magistrat et l'instructeur le 22 novembre 2017. Des observations provisoires ont été adressées en mairie le 5 décembre 2017. Après réponse de la Ville dans le délai de contradiction prévu par le code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été délibéré par la CRC le 6 mars 2018 et adressé à la Ville le 15 mars 2018. Après que la Ville a adressé une réponse jointe au rapport, la Ville a reçu le 20 avril 2018 le rapport définitif. Le rapport a été présenté au Conseil municipal dès la séance suivante, à savoir le 28 mai 2018, et transmis avec l'ordre du jour de la séance.

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* ».

L'objet de ce rapport est donc la présentation des actions entreprises suite aux recommandations de la chambre.

Afin de répondre aux remarques et observations de la Chambre, il sera repris le même plan de présentation.

1 INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

1.1 La qualité de l'information budgétaire.

La Chambre a noté dans son rapport que « *l'information budgétaire est globalement satisfaisante et, en réponse aux observations provisoires de la chambre, des améliorations ont d'ores et déjà été apportées sur plusieurs points* ». Ainsi, il a été apporté les améliorations suivantes :

- information sur le site internet pour les administrés ;
- évolution de la pratique de gestion des Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP).

Suite à une observation dans le rapport définitif de la Chambre, la Ville publie sur son site internet les délibérations et les conventions d'objectifs pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € appliquant ainsi le décret n°2017-779 du 7 mai 2017 (Annexe 1).

Par ailleurs, la Chambre avait aussi indiqué que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) devait être amélioré concernant notamment l'information relative à la structure et la gestion de la dette. Cette amélioration a été apportée dès le ROB 2018, par l'ajout de graphiques et diagrammes sur l'évolution de la dette, en annuité et en encours sur les années suivantes. La répartition des emprunts de la Ville par nature de taux et par typologie d'emprunts selon la norme Gissler a également été ajoutée (Annexes 2 et 2 bis).

Enfin, la Chambre indiquait en recommandation n°1 :

« *Veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant une liste exhaustive des concours attribués à des tiers et un état annexe du personnel conforme à l'instruction comptable M14 (tome2, titre1, chapitre4, point 1.2.1.4).* »

L'état annexe du personnel a été mis en conformité dès le compte administratif 2017 (CA 2017) afin de « rendre une image fidèle des effectifs de la commune au 31 décembre de l'année considérée » comme le demandait la chambre. (Annexe 3). Il demeure néanmoins un problème de transcription informatique des indices de rémunérations lorsque plusieurs agents sont recrutés sur un même grade : les indices se cumulent au lieu de faire une ligne pour chaque contrat. La demande de rectification a été faite auprès de notre prestataire informatique.

De même, l'annexe relative aux subventions versées a été complétée, au Compte administratif 2018, par les prestations en nature versées (Annexe 4).

1.2 Fiabilité de l'information comptable

La Chambre régionale des comptes rappelle dans son rapport d'observations définitives qu'en application de l'instruction comptable M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.

Elle indiquait en recommandations n°2 : « *Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).* » et recommandation n°3 : « *Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).* ».

La CRC constatait qu'en 2016, il avait été procédé à de nombreuses intégrations entre les comptes 23 et 21. Pour autant, une incohérence semblait exister avec l'inventaire de la Ville. Le travail d'ajustement de l'inventaire est toujours en cours avec les services de la trésorerie.

En effet, le travail a été commencé sur le budget assainissement, et en accord avec les services de l'Etat, il a été décidé de poursuivre et d'achever le travail commencé sur ce budget avant de réaliser cette tâche sur le budget Ville.

En fin d'année 2018, la Ville a procédé au rapprochement de son inventaire avec celui tenu par la trésorerie. En début 2019, un mail a été adressé à la trésorerie, recensant tous les points d'accords, faisant des propositions de régularisations pour certains et sollicitant l'avis de la trésorière pour d'autres. La trésorerie a alors demandé, au regard de la période budgétaire en cours, de reporter la suite de ce dossier à la fin de la période de charge annuelle (Annexe 5). Les services ont échangé à ce sujet dernièrement et la trésorière s'est engagée à revenir vers le service finances très prochainement.

Une fois le budget assainissement réglé, il est convenu d'utiliser la même procédure de travail en concertation pour la mise à jour de l'inventaire du budget Ville.

A l'occasion de cette mise en conformité de l'inventaire, les dernières régularisations d'intégrations seront réalisées.

2 LA SITUATION FINANCIERE

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes dresse un bilan plutôt positif de la gestion de la Ville de 2012 à 2016. Elle reconnaît une situation financière d'un niveau « très satisfaisant avec une capacité d'autofinancement importante » permettant d'assurer le remboursement en capital de la dette et de dégager un financement disponible confortable pour les investissements. Toutefois, elle notait une inversion de la tendance en 2016 et incitait la commune à être vigilante.

Ce constat avait été observé par la Ville et des recherches de pistes d'actions ont été menées dès la préparation budgétaire 2017 et poursuivies en 2018 comme cela a été indiqué dans la lettre de cadrage budgétaire transmise aux services municipaux et aux élus référents en novembre 2018 pour la préparation budgétaire 2019 (Annexe 6).

Si l'effet ciseau n'a pas encore été complètement inversé, cette recherche d'économies, d'augmentation de recettes et de gestion saine a porté ses fruits et a permis de stopper la tendance dès 2018. Il a été constaté lors de l'adoption du Compte administratif 2018, que les dépenses réelles de fonctionnement diminuaient de 5.60 %, passant de 6 753 324.15 € en 2017 à 6 375 400.38 € en 2018, alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuaient de 2.18 % s'établissant à 7 487 014.59 € en 2018 (au lieu de 7 653 680.62 € en 2017) (Annexe 7).

3 L'EXERCICE PAR LES COMMUNES DE LEURS COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Dans cette troisième et dernière partie, qui était le thème retenu pour une enquête nationale de la Cour des comptes, la Chambre régionale des comptes dresse un bilan exhaustif des compétences scolaire et périscolaire exercées par la Ville.

La Chambre constatait que, malgré le développement de ses services par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'ouverture de deux nouvelles classes sur la période étudiée (2012 – 2016), la Ville a su maîtriser les dépenses nettes liées aux compétences scolaire et périscolaire.

Dans cette partie, au-delà de son analyse de la gestion des compétences scolaire et périscolaire par la Ville, la Chambre a porté des recommandations très techniques :

- Recommandation n°4 : « *Modifier l'imputation comptable de la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le respect du plan des comptes de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre2, compte 65).* »

La contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire imposée par la loi et non pas une subvention à un organisme de droit privé. La participation à l'école privée a été versée en 2018 sur le compte 6558 – Autres contributions obligatoires – et non plus à l'article 6574- Subventions aux associations et organismes de droits privés. La Ville a donc appliqué le changement d'imputation comptable sollicité par la Chambre régionale des comptes. (Annexe 8)

Enfin, la dernière recommandation de la Chambre porte sur l'analytique des comptes :

- Recommandation n°5 : *« Modifier la ventilation par fonction des dépenses et des recettes liées aux compétences scolaires et périscolaires dans le respect de la nomenclature fonctionnelle présentée dans l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 2, chapitre 2, fonction 2). »*

Cette recommandation de la Chambre s'inscrit dans une observation plus large concernant la comptabilité analytique faite par la Ville. En effet, la Chambre précise que *« l'utilisation de codes de gestion analytique constitue une bonne pratique de gestion et 2016 marque une amélioration sensible [...] »*. Dans la poursuite d'une meilleure analytique budgétaire, le service Ressources Humaines s'est rapproché du service Finances afin de faire coïncider leurs codifications analytiques. En effet, certains services n'existent pas dans le logiciel RH alors qu'ils sont identifiés par le service Finances. Par exemple, le service « Police – Marché : POL » a été sorti du service « Administration : ADMIN » par la comptabilité en 2018 mais est resté en « ADMIN » pour les payes. En 2018 a donc été effectué par ces services un travail commun de création d'une base des payes avec différenciation du temps de travail des agents selon les services existants, ou à créer, pour une analytique précise. A fin 2018, une base Excel recense tous les agents par service avec leur quotité de temps de travail. Il reste à l'intégrer dans les logiciels RH et Finances, en créant les codes analytiques et les imputations comptables correspondantes.

Ce travail sera poursuivi par la mise en place d'une architecture analytique avec des services gestionnaires et des services destinataires. Actuellement, seuls les services destinataires sont identifiés. Par exemple, le service Informatique et télécommunication, non existant en fonctionnement aujourd'hui, sera service gestionnaire pour les locations de copieurs, les services destinataires seront les services opérationnels de la Ville tels que le périscolaire ou le centre de loisirs.

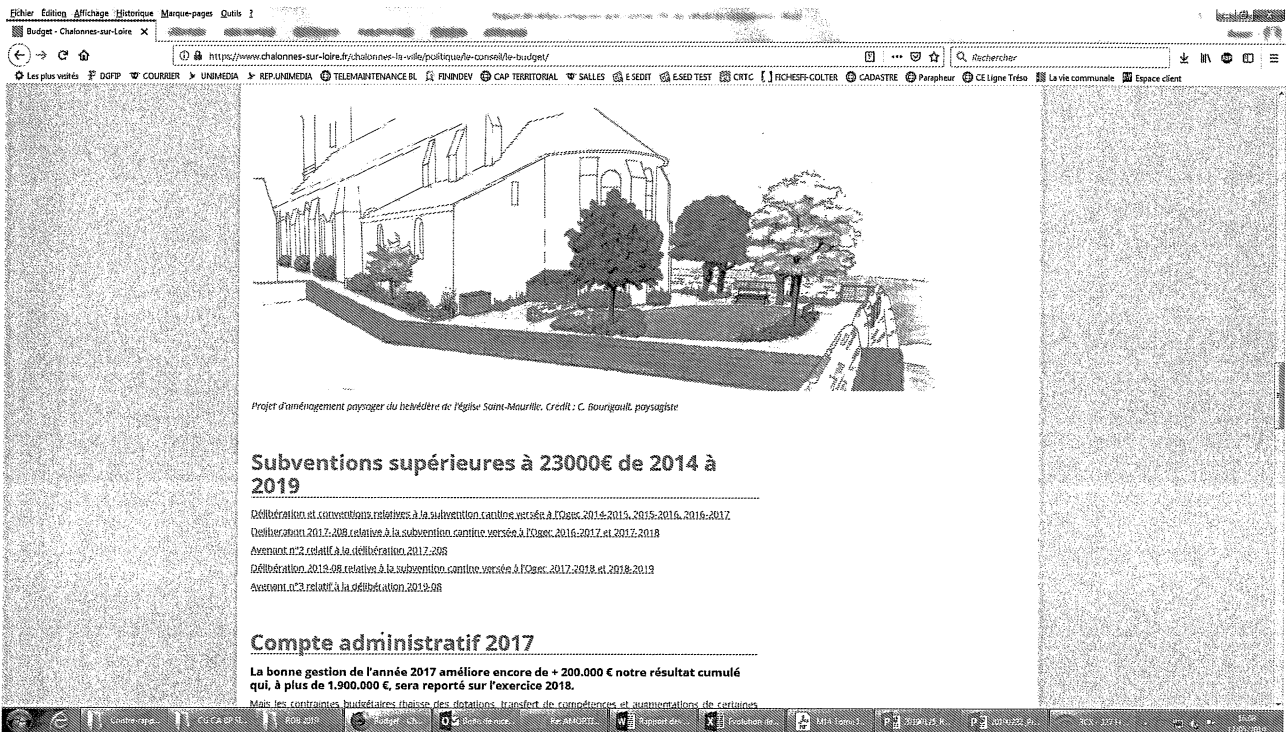
Ainsi, les services se sont mobilisés sur l'amélioration de la codification analytique. La recommandation n°5 de la Chambre concernant la modification de la ventilation par fonction en conformité avec l'instruction comptable M14 est mise en œuvre depuis 2019. Par exemple, la subvention à l'OGEC pour la cantine scolaire est désormais imputée à la fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire » et non plus en fonction 212 « Ecole primaire » comme cela était le cas auparavant (Annexe 9).

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1

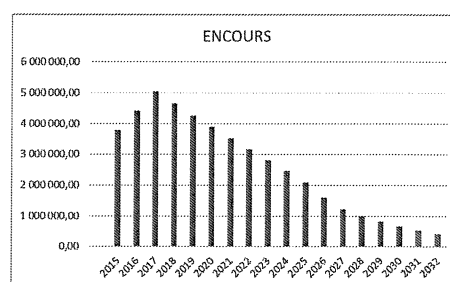
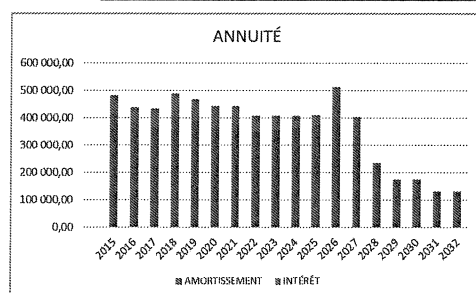
Mise en ligne des documents (délibérations et conventions d'objectifs) pour les subventions versées par la Ville d'un montant supérieur à 23 000 €.

Chemin d'accès : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr/chalonnnes-la-ville/politique/le-conseil/le-budget/>





EVOLUTION DE LA DETTE

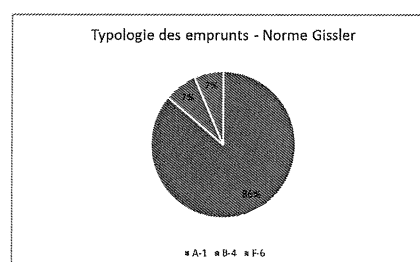
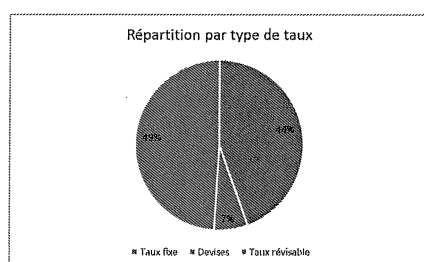


VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE - ROB 2018

19



NATURE DE LA DETTE



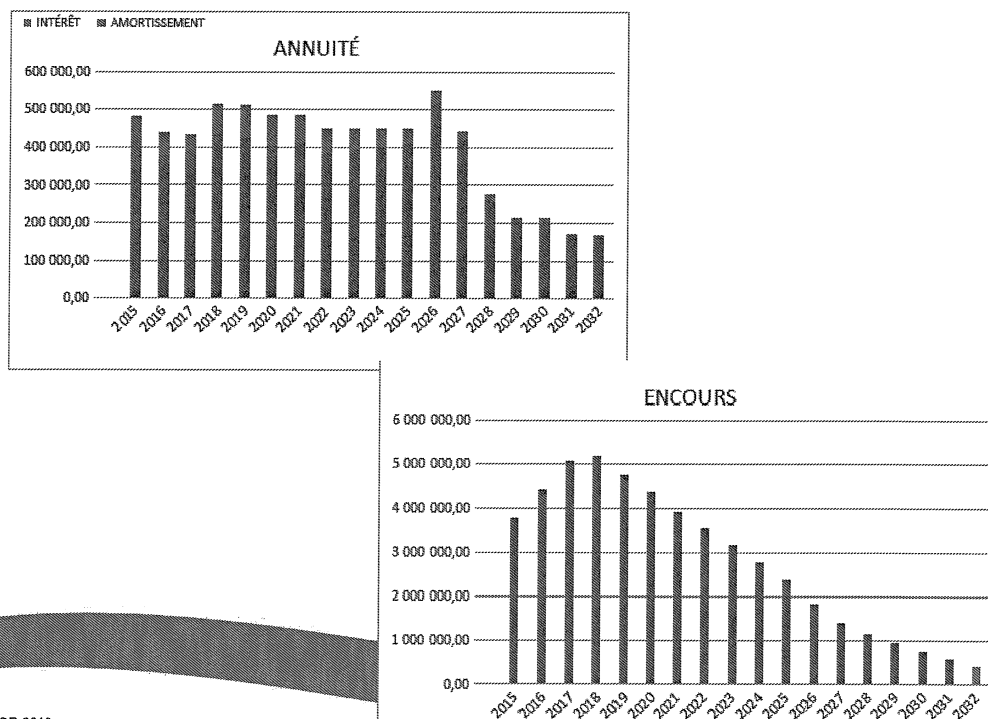
- Au regard des cours actuels du Yen, il n'est pas envisagé actuellement de modifier les emprunts en devises (voir Commission finances du 18/09/2017).
- Vigilance sur les emprunts :
 - pour l'emprunt structuré : possibilité de passage à taux fixe non envisagée actuellement ;
 - Pour l'emprunt en devises : possibilité de constitution de provisions si nécessaire ou passage en euros.

VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE - ROB 2018

20



Evolution de la dette

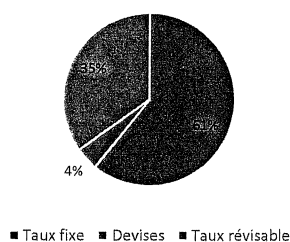


19 ROB 2019

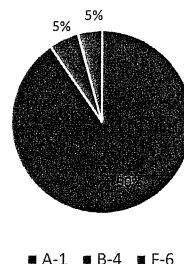


Nature de la dette

Répartition par type de taux par montant de l'encours au 31/12/2018



Typologie des emprunts - Norme Gissler par montant de l'encours au 31/12/2018



- ❖ **En 2018 : un des deux emprunts en devises s'est terminé.**
- ❖ **Vigilance sur les emprunts :**
 - Pour l'emprunt structuré : il n'est pas envisagé de passer au taux fixe actuellement (s'éteint en 2027).
 - Pour l'emprunt en devises : possibilité de constitution de provisions si nécessaire ou passage en euros (s'éteint en 2027).

20 ROB 2019

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	3,29	21,29	15,51	3,50	19,01
Adjt adm	C	4,00	2,08	6,08	4,71	0,50	5,21
Adjt adm Pal 1CI	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjt adm Pal 2CI	C	4,00	0,50	4,50	4,50	0,00	4,50
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	1,80	3,00	4,80
Attaché Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,71	1,71	1,50	0,00	1,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,85	13,21	45,06	34,04	8,75	42,79
Adjt tech	C	12,00	11,92	23,92	15,75	6,75	22,50
Adjt tech Pal 1CI	C	9,85	0,00	9,85	9,00	0,00	9,00
Adjt tech Pal 2CI	C	4,00	1,29	5,29	4,29	1,00	5,29
Agent maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur (anc)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	5,14	7,14	7,14	0,00	7,14
Agent Pal ATSEM 1CI	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Agent Pal ATSEM 2CI	C	0,00	3,50	3,50	3,50	0,00	3,50
Assist soc-ed	B	0,00	0,71	0,71	0,71	0,00	0,71
Educateur Pal j enfant	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		4,00	1,60	5,60	5,10	0,00	5,10
Auxiliaire puér Pal 1CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire puér Pal 2CI	C	2,00	1,60	3,60	3,10	0,00	3,10
Puér CIsup	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	2,40	3,40	3,40	0,00	3,40
Adjt ter patr Pal 2Ci	C	1,00	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
Adjt ter patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Assist conserv Pal 2Ci	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	3,74	8,74	8,23	0,00	8,23
Adjt ter anim Pal 2Ci	C	2,00	0,93	2,93	2,93	0,00	2,93
Adjt ter animation	C	2,00	2,81	4,81	4,30	0,00	4,30
Animateur Pal 2Ci	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		10,00	0,00	10,00	0,00	6,00	6,00
Assistante maternelle		10,00	0,00	10,00	0,00	6,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		73,85	29,38	103,23	75,42	18,25	93,67

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB5500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				92 525,93		
Adjt adm	C	ADM	703	0,00	3-1	CDD
Adjt tech	C	TECH	1392	0,00	3-1	CDD
Adjt tech	C	TECH	1388	0,00	3-1	CDD
Adjt tech Pal 2Ci	C	TECH	380	0,00	3-1	CDD
Assistante maternelle		OTR		92 525,93	A Arrivée collectivité	A Autres contrats
Attaché	A	ADM	500	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	600	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	379	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur (anc)	A	TECH	668	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				20 061,99		
Adjt adm	C	ADM	347	0,00	3-a°	CDD
Adjt tech	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjt tech	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	347	0,00	3-a°	CDD
Agent maitrise	C	TECH	353	0,00	3-a°	CDD
CEA		OTR		18 862,12	A Contrat : CEA	A Autres contrats
Médecin		OTR		1 199,87	3-a°	A Autres contrats
TOTAL GENERAL				112 587,92		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

SPR : Urbanisme (dont aménagement urbain).

MS : Social.

MT : Médico-social.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 28 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : emplois de cadre d'encadrement.

3-2 : emplois de cadre d'encadrement.

3-3-1° : emplois de cadre d'encadrement.

3-3-2° : emplois de cadre d'encadrement.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-5° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-593 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(9) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
AFDI	200,00	
Académie de Loire	3 800,00	
Alise Services	0,00	
Amicale des Anciens Pompiers	200,00	
Arts Plastiques	4 132,00	mise à disposition de locaux
Assistantes Maternelles Les Petits Loups	180,00	mise à disposition de locaux
Association Musicale Chalonnaise	2 500,00	mise à disposition de locaux et de matériel ou locaux pour manifestation
Association Parents d'Elèves Ecole Publique Chalonnes	1 200,00	mise à disposition de personnel et de matériel ou locaux pour manifestation
Association animation et promotion des marchés	4 000,00	
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	200,00	
Association sportive Collège Saint Exupéry	600,00	mise à disposition des équipements sportifs
Badminton Chalonnais	1 500,00	mise à disposition salle de sport et de matériel ou locaux pour manifestation
Basket Chalonnais	1 500,00	mise à disposition terrain de basket et de matériel ou locaux pour manifestation
Bien-être et relaxation	300,00	mise à disposition de locaux
COS Athlétisme	2 000,00	mise à disposition équipements sportifs et de matériel ou locaux pour manifestation
COS Natation	5 000,00	mise à disposition piscine et de matériel ou locaux pour manifestation
Café des enfants - Espace de vie sociale	11 432,00	
Calonn'Anim Festival BD	8 000,00	mise à disposition de matériel, de locaux et de personnel pour des manifestations
Canoe Kayak	600,00	mise à disposition local de stockage
Chorale " A Travers chants"	600,00	mise à disposition de locaux
Comité de Jumelage	4 000,00	mise à disposition de matériel ou locaux pour manifestation
Entente des Mauges	75,00	/
Escalade Loire Layon	0,00	mise à disposition mur d'escalade et salle de sports
Foot F2C	4 000,00	mise à disposition stade et de matériel ou locaux pour manifestation
Groupe Folklorique La Sabotière	900,00	mise à disposition local de rangement
Groupement des Commerçants Fête des Marrons	3 100,00	mise à disposition de matériel ou locaux pour manifestation
Jeanne d'Arc	500,00	mise à disposition salle de gym et de matériel ou locaux pour manifestation
Karaté	800,00	mise à disposition locaux
LPO : Opération organisée par le Club Jeunes Chalonnais de la LPO	500,00	
Les Chalandoux du 5ème vent	8 870,00	selon convention : toute cabanée Rêve de Grosse Immeuble au 38 rue Notre Dame
Les amis d'Edgar : édition d'un livre sur la libération 39-45	0,00	
Les amis du voyage	3 000,00	mise à disposition de locaux
Ligue des droits de l'Homme	200,00	
Maison Familiale Chalonnes	0,00	
OGEC Ecole Saint Joseph (activités extra-scol.)	12 847,80	
Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques - restauration scolaire	110 197,00	
Powerslipes Le Groupe	600,00	mise à disposition de locaux
Regards sur le Cinéma Européen	600,00	mise à disposition de locaux
Réseau d'Aide Scolaire aux Elèves en Difficultés	716,40	
Sarabande	700,00	mise à disposition de salles municipales
Société le rivage - Challenge municipal	300,00	
Team Chalonnes Cyclisme	800,00	/
Team Chalonnes Cyclisme	800,00	
Tennis Chalonnais	2 000,00	mise à disposition courts extérieurs
Tennis de Table	1 600,00	mise à disposition locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UATL	500,00	
Union des Producteurs de Grands Vins	7 500,00	mise à disposition de matériel, de locaux et de personnel pour manifestation
Villages en scène	16 800,00	mise à disposition de locaux
Vallayon	300,00	mise à disposition terrain de sport
association Sainte Barbe des Mines	2 500,00	
bo'sol : boîte à livres	0,00	fourniture de matériaux pour la construction de 1 boîte à livres dans la limite de 500 €
bo'sol : Jardins partagés	0,00	mise à disposition de terrain
club photo	0,00	mise à disposition de locaux
hand ball	600,00	
la Gogane	2 500,00	mise à disposition du cinéma
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Établissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	235 450,20	

Angélique BINET

De: Nancy AUDOLY <nancy.audoly@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mardi 29 janvier 2019 20:08
À: Sandra Jacquot
Cc: dss@chalonnes-sur-loire.fr
Objet: Re: AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je suis désolée, je n'ai pas eu le temps de tout regarder en détail, surtout ce qui concerne des amortissements non émis depuis plusieurs années.

Vous avez réalisé un gros travail, qui devrait pouvoir nous permettre de nous ajuster, mais à mon sens, ce ne pourra être qu'en 2019, car il risque d'y avoir des incidences budgétaires et il y a des recherches à faire que je ne peux pas mener à cette période de l'année.

Vous pouvez effectivement basculer en 2018 la STATION du compte 2151 au compte 21311 pour être en accord avec l'actif d'Hélios et ainsi amortir sur 2018 au compte 28131.

Pour les biens amortis à sortir de l'actif, je propose que l'on voit cela en 2019 dès que la période de vote des budgets sera passée.

Pour les biens dont les amortissements sont interrompus, mais qui souvent devraient être complètement amortis, je pense qu'il ne faut pas reprendre d'amortissements en 2019 mais attendre que l'on est apuré l'actif et être sûres qu'il ne s'agit pas simplement d'une ventilation dans Hélios sur le mauvais bien...

J'ai mis quelques commentaires en rouge ci-dessous, j'espère que je suis claire. N'hésitez pas à me contacter demain en fin de matinée, si besoin.

Bien cordialement,

 **Nancy AUDOLY**
 Trésorerie-CFP
 Chalonnes sur Loire
nancy.audoly@dgfip.finances.gouv.fr
 tel: 02.41.78.21.00

 **Adoptez l'éco-attitude.**
 N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet : AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

De : Sandra Jacquot <sandra.jacquot@chalonnes-sur-loire.fr>

Pour : Audoly Nancy (49) <nancy.audoly@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Angélique Binet <dss@chalonnes-sur-loire.fr>

Date : Vendredi 18 Janvier 2019, 17:57

Bonjour Mme Audoly,

Je viens de terminer l'état des lieux concernant les amortissements sur le budget assainissement. Le tableau que vous trouverez en PJ reprend sur la partie gauche les chiffres du TP et sur la partie droite les chiffres Assainissement.

Avant de commencer, je tiens à m'excuser de ne pas avoir fait ce travail plus tôt mais malgré mes efforts, le temps nécessaire m'a réellement manqué.

Voici le 1^{er} constat que je peux faire :

Imputation comptable 2031 =

Tout est correct.

Imputation comptable 2051 = OK

Je n'ai jamais amorti le logiciel de facturation assainissement acquis pour la somme de 7 451.08 € en 2007 (n° INVENTAIRE : LOG/07/001). Je propose de commencer l'amortissement en 2019 pour 3 ans.

Imputation comptable 2111 =

Vous avez un terrain pour 2 532.56 € (BAT/81/001).

Je n'ai aucune trace de ce terrain dans mon inventaire assainissement.

Imputations comptables 21311 et 2151 = OK

toutes les écritures concernant la nouvelle station sont passées chez vous au 21311 alors qu'elles sont passées au 2151 chez nous et donc amorties au 28151.

J'amortis donc la somme de 102 480.99 € tous les ans au 28151 alors que le solde du compte 2151 au TP est égal à 16 098.68 €.

Pour solutionner ce problème, je propose de modifier dans mes fiches inventaire STATION l'imputation comptable pour passer les amortissements au 28131, ce qui me permettra de réémettre le mandat et titre d'amortissement pour l'année 2018.

Sur le 21311, vous avez le bien BAT/81/001 STATION EPURATION :

BAT/81/001	STATION EPURATION	01/01/1981	30	419 400.11	185 617.45	0.00
------------	-------------------	------------	----	------------	------------	------

Ce bien a été amorti chez nous jusqu'en 2013. Il était amorti pour la somme de 20 635.96 € /an.

Dernier amortissement en 2013 = 3 490.79 €

Faut-il reprendre l'amortissement sur ce bien ? Bien acquis en 1981 ? Durée d'amortissement ? Si c'est 30 ans, il devrait être amorti depuis 2011 ? Donc attendre 2019 pour régulariser ce qui devrait être, je pense

Toujours sur le 21311, une migration a été faite le 05/12/2007 pour la somme de 24 213.14 €. Je ne vois pas à quoi cela correspond. Le montant des amortissements antérieurs s'élève à 2 198.34 €.

Sur le 2151, les 2 biens présents sont amortis :

MAT/02/002	AEIC STATION EPURATION	01/01/2002	30	13 784.42	13 784.42	0.00
MAT/03/001	AEIC RESTAURATION ARMOIRE	01/01/2003	30	2 314.26	2 314.26	0.00

Peut-être faut-il les sortir de votre inventaire, sachant qu'il s'agit de réparations et interventions du prestataire AEIC sur des structures toujours existantes ?

Imputations comptables 21532 et 2154 =

les montants de la valeur brute, des amortissements antérieurs et donc de la VNC sont différents entre vos chiffres et les miens.

Le montant des amortissements en revanche sont corrects.

Sur le 21532, dans votre liste, vous avez des biens qui sont totalement amortis que je ne retrouve plus dans mon inventaire :

CONDUITE DE REJET	CONSTRUCTION CONDUITE DE REJET	16/04/2009	30	23 945.40	23 945.40
EU	APPEL D' OFFRES CANALISATION REFOULEMENT	14/12/2010	30	348 034.75	348 034.75

Peut-être faut-il les sortir de votre inventaire, sachant qu'il s'agit de renouvellement de réseaux et canalisations toujours existants ?

Toujours sur le 21532, vous avez des biens qui apparaissent totalement amortis (sur 3 ans) alors que je continue à les amortir tous les ans (sur 50 ans) : c'est peut être des amortissements mal ventilés, mais cela nécessite de rechercher

2011-RESEAUX	tx 2011	01/01/2011	3	14 880.13	14 880.13	0.00
2012-RESEAUX	tx 2012	01/01/2012	3	82 334.30	82 334.30	0.00
2013-RESEAUX	tx 2013	01/01/2013	3	32 264.95	32 264.95	0.00

Il faudra m'indiquer une procédure pour la régularisation de ces biens sachant que je n'ai pas la même valeur brute pour le bien N° 2012-RESEAUX. Dans mon inventaire, la valeur brute de ce bien est égale à 141 953.28 €.

Toujours sur le 21532, le bien 2015-RESEAUX affiche une valeur brute de 3 600.00 € dans votre liste alors qu'elle s'élève dans ma fiche immo à 89 402.79 € sous le numéro de bien : 2015-RESEAUX-001. Chez vous, ce bien est totalement amorti alors que je continue à l'amortir tous les ans (1 788.06 € / an).

Pour information, les biens dans mon inventaire ont 2 numéros : un numéro de bien (2015-RESEAUX-001) et un numéro d'inventaire (2015-RESEAUX).

Dans les flux générés au TP, vous ne voyez que le numéro d'inventaire (2015-RESEAUX).

Toujours sur le 21532, le bien 2015-RESEAUX-002 (n° INVENTAIRE : 2015-RESEAUX) n'apparaît pas dans votre liste. La valeur de ce bien est égale à 101 256.00 € et l'amortissement a commencé en 2018 (2 025.12 € / an). Ce bien a fait l'objet d'un certificat de transfert le 25/04/2018. Il était au compte 23 ? Pouvez-vous me transmettre le certificat de transfert, svp ?
Il s'agit du schéma directeur assainissement.

Sur le 2154, vous avez des biens amortis que je ne retrouve pas dans mon inventaire :

MAT/00/001	MISE EN PLACE ELECTRO POMPE	14/04/2000	10	176.87	176.87	0.00
MAT/01/001	DIVERS MATERIEL	01/01/2001	10	133.01	133.01	0.00
MAT/02/003	AEIC POMPE	01/01/2002	10	5 971.35	5 971.35	0.00
MAT/2006/001	POMPE STAT.DE RELEVAGE STE ANN	20/04/2006	10	1 857.51	1 857.51	0.00
MAT/97/001	ACQUIS TRACTO PELLE	01/01/1997	10	73 109.49	73 109.49	0.00
MAT/99/003	MATERIEL POMPES	24/03/1999	10	15 719.49	15 719.49	0.00

Peut-être faut-il les sortir de votre inventaire, sachant qu'il s'agit de réparations sur des pompes toujours existantes ? (sauf DIVERS MATERIEL pour 133.01 €)

Toujours sur le 2154, vous avez le bien REPARATION POMPES acquis le 15/12/2009 pour la somme de 2 288.89 €. Je ne le retrouve pas dans mon inventaire.

Apparemment, ce bien n'a été amorti qu'une seule année. Faut-il reprendre l'amortissement ? Durée d'amortissement pour ce type de bien ? A mon avis, non, ne reprenez pas l'amortissement, car cela fera partie des régularisations en 2019

Toujours sur le 2154, une migration a été faite le 05/12/2007 pour la somme de 3 607.60 €. Je ne vois pas à quoi cela correspond. La somme est amortie. Faut-il la sortir de votre inventaire ?

Sur Outillage industriel, vous avez 2 biens qui ne sont pas dans mon inventaire et qui ne sont plus amortis :

MAT/02/001	PUM PLASTIQUES	01/01/2002	10	333.43	308.45	0.00	24.98
9.00001E+13	MIGRATION COMPTE 2155	05/12/2007	10	1 553.60	1 240.00	0.00	313.60
—	outillage industriel			1 887.03	1 548.45	0.00	338.58

Faut-il reprendre l'amortissement ? Vu la durée des amortissements, ces deux biens devraient être totalement amortis, donc non, ne reprenez pas les amortissements avant que l'on fait un point total, car peut-être les amortissements ont été comptabilisés sur ce compte, mais mal ventilés dans Hélios ensuite.

Pour les biens suivants :

MAT/99/001	COMPRESSEUR	01/01/1999	10	6 802.58	6 802.58	0.00
-	service d'assainissement			6 802.58	6 802.58	0.00
MAT/87/001	TRVX STATION EPURATION	01/01/1987	20	43 405.19	43 405.19	0.00
MAT/99/002	MATERIEL COMPRESSEUR	06/05/1999	20	202.23	202.23	0.00
-	agent amégat mat outil indust			43 607.42	43 607.42	0.00
MAT/80/001	ASPIRATRICE EGOUTS	22/12/1980	10	3 811.23	3 811.23	0.00
-	instal gales agent amngts divers			3 811.23	3 811.23	0.00
MAT/96/001	RENAULT EXPRESS ET TRAFFIC	01/01/1996	10	12 569.12	12 569.12	0.00
-	mat de transport			12 569.12	12 569.12	0.00

Ils sont tous amortis. Faut-il les sortir de l'inventaire ? (à vérifier pour le véhicule qui est peut-être toujours en circulation).

Pour les biens suivants :

2015-RESEAUX	MO VRD PR TX PLACE DU LAYON(REPORT)	20/03/2015	30	24 708.00	0.00	0.00	24 708.00
2017-RESEAUX	INSPECTION DALOT D'ASST SOUS RUE(REPORT)	01/03/2017	0	3 040.55	0.00	0.00	3 040.55
-	NATIONALE						
-	instal mat outil techn			27 748.55	0.00	0.00	27 748.55

J'ai l'impression que ces biens font double-emploi avec ceux qui sont déjà listés dans l'imputation 21532. (On a les mêmes numéros d'inventaire, mais pas la même valeur brute).

Pour le bien suivant :

9.00001E+13	MIGRATION COMPTE 275	05/12/2007	60.98	0.00	0.00	60.98
-	dépôts et cautionnements versés		60.98	0.00	0.00	60.98

Je ne vois pas à quoi cela correspond.

Voilà les premières différences que j'ai pu constater.

En priorité, il faudrait me dire si je peux effectivement modifier l'imputation des fiches STATION pour pouvoir refaire le mandat et titre d'amortissement en 2018 sur le 281311.

Il faudra également revoir les amortissements sur les subventions.

Par avance, merci .

Cordialement,



Sandra JACQUOT

Service des Finances

Ville de Chalonnais-sur-Loire

Tél : 02-41-74-10-83

<http://www.chalonnais-sur-loire.fr>



Chalonnes-sur-Loire, le 15.11.2018

Le Maire

et

L'adjoint délégué aux finances

A l'attention des :

- Elus responsables de pôles ;
- Directeurs ;
- Responsables de services ou Agents référents.

Objet : Lettre de cadrage budgétaire – Exercice 2019

Comme l'année dernière, le Comité de pilotage Budget s'est réuni à plusieurs reprises en octobre pour travailler le cadrage budgétaire 2019. Ce cadrage a été validé en réunion de pôles le 05/11/2018. Le travail s'avère très compliqué, compte tenu du transfert de compétence voirie et la mise en place du service technique commun courant 2019.

Aussi, afin que nous puissions maîtriser l'exercice, nous avons opté pour la réalisation de ce budget à isopérimètre, charge au service financier et l' élu en charge de reconsolider les articles et les chapitres en fonction des évolutions précitées.

Les élus ont donc confirmé leur volonté de respecter les directives et/ou recommandations de bonne gestion, ainsi que les objectifs que nous nous sommes fixés depuis plusieurs années :

- **Ratio de désendettement¹** : Inférieur à 8 années (Encours total de la dette / CAF Brute) ;
- **Ratio de rigidité structurelle²** : Inférieur à 65% (Frais de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt) / produits de fonctionnements réels.
- **Une CAF brute** (Capacité d'Autofinancement brute) supérieure à 850 000€ (+ 1000 000 € en 2017).

Cette lettre de cadrage intègre également les conséquences de la cession des bâtiments et des matériels du service Technique à la CCLLA, qui a pour effet d'augmenter nos charges de fonctionnement mais aussi d'augmenter notre capacité d'investissement.

¹ Nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter si elle utilise l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute.

² Dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la collectivité.

Vous trouverez ci-dessous les orientations nécessaires au respect de l'équilibre attendu pour vous permettre de finaliser vos propositions budgétaires en vue de leur présentation lors des réunions sectorielles.

1. Dépenses de Fonctionnement

1.1. Chapitre 12 : Charges de personnel

Les évolutions qui s'imposent à nous (PPCR, Glissement Vieillesse, RIFSEEP...) et les besoins des services ont déjà fait l'objet de consultations et débats qui aboutissent, nonobstant les arbitrages encore en cours, à une augmentation prévisionnelle du chapitre de **+ 2,3 %** par rapport au **CA Prévisionnel 2018** (réalisé 2018).

Cette augmentation, qui est difficilement compensée par les économies faites sur d'autres chapitres et qui ne peut être compensée par des augmentations de recettes sans l'augmentation des impôts, ce qui n'est pas prévu, nécessite donc de se réinterroger sur nos perspectives (Effet ciseau).

1.2. Chapitre 11 : Charges à caractère général

Un effort, pour consolider le chapitre à **- 2,5%** par rapport au **BP 2018** (budgété 2018), est nécessaire, nonobstant l'appréciation des coûts énergétiques en cours (+15%/2018) soit un objectif à **- 4.5 %** par rapport au **BP 2018**, que nous vous demandons de prendre en considération dans vos propositions de BP 2019 par service.

1.3. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nous nous fixons pour objectif de maîtriser ce chapitre à **isopérimètre par rapport au CA prévisionnel 2018** (réalisé 2018) (OGEC, subventions aux associations, contributions aux organismes SIEMML et syndicats de bassins versants, indemnités d'élus et charges).

2. Dépenses d'Investissement

2.1. Chapitres 20 à 23 : Dépenses d'équipement

Les efforts engagés sur l'Année 2018 sur l'investissement des services et les projets qui favorisent la maîtrise des dépenses des charges de personnel, l'amélioration des conditions de travail, le service à la population, et la modernisation des relations via le numérique seront maintenus à hauteur de **235 000 €**. Les grands projets déjà engagés tels que l'aménagement de l'Ecole Joubert (**700 000 €, 2^{ème} Tranche**), les équipements en vestiaires pour le sport (**220 000€**), les aménagements, le PLU, la Voirie et la Deniserie (**225 000€**) dégagent une enveloppe d'un montant maximum de **730 000 €** sur les projets à définir /choisir (Cinéma, Mariniers, Artothèque, conformité PMR, Eglise, autres, ...). En ajoutant les études et les dépenses imprévues l'enveloppe globale est portée à **2 100 000 €**. Vous trouverez ci-joint, pour mémoire, le tableau des investissements non retenus en 2018. Nous vous rappelons la nécessité de prioriser vos demandes d'investissement 2019 (1 – 2 – 3 – 4).

3. Recettes de Fonctionnement

3.1. Chapitres 70 à 75 : Produits des services, impôts, dotations

Compte tenu des éléments connus, les recettes seront inférieures de 2%, sous condition d'augmentation des tarifs municipaux, de l'appréciation des bases foncières de + 1,4% et du maintien des dotations par rapport à 2018 (hors Attribution de Compensation de la Communauté de Communes).

3.2. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La vente de propriétés communales, du bâtiment des services techniques et du matériel est budgétée pour un montant de 1 000 000 € environ sur cet exercice 2019 permettant de couvrir les investissements importants.

4. Recettes d'Investissement

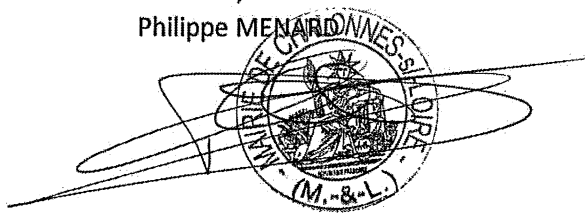
4.1. Chapitres 13 et 16 : Subventions, emprunts

Le niveau des subventions obtenues (+ 4 000 000 € depuis le début du mandat et 1 100 000 € sur la seule année 2018) contribue également à dynamiser l'investissement.

Aucun recours à l'emprunt ne sera donc nécessaire, permettant pour cette année 2019 d'amorcer un désendettement.

Ces éléments pourront être explicités à l'occasion des réunions sectorielles de présentation des propositions budgétaires FINECO, AUBE., CCAPS et SEJA prévues respectivement les 23/11, 30/11, 07/12 et 14/12/2018 de 9h00 à 12h00 salle du conseil.

Le Maire,
Philippe MENARD



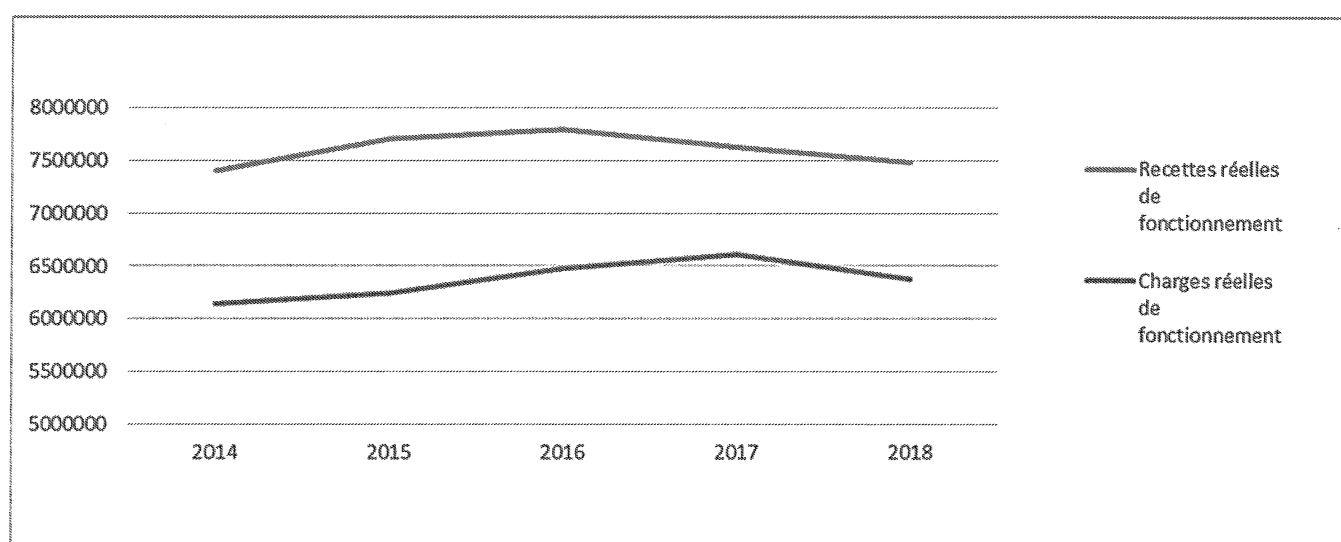
L'adjoint délégué aux finances,
Hervé MENARD

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Hervé Menard, is written over the text of the adjoint délégué aux finances.

4.7 Annexe 7

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	7 408 991,83	7 708 494,31	7 792 367,40	7 630 711,14	7 487 014,59
Charges réelles de fonctionnement	6 145 600,56	6 247 842,67	6 477 452,39	6 611 672,03	6 375 400,38



Grand livre par article

Grand livre par article

Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	N° Bordereau	Pièce (Num)	Mt Mandaté (Budg)	Date Mandat
D								325 162,04 €	
	F							325 162,04 €	
		65						325 162,04 €	
			6558					202 117,24 €	
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO OCTOBRE 2018	374	2194	19 338,00 €	09/10/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO NOVEMBRE 2018	407	2400	19 338,00 €	06/11/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO OGEC SEPTEMBRE 18	321	1794	19 338,00 €	29/08/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO OGEC AOUT 18	300	1695	19 338,00 €	07/08/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO	213	1169	86 087,46 €	04/06/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO NOVEMBRE 2018	433	2617	19 338,00 €	27/11/2018
				OGEC	PARTICIP CONTRAT ASSO OGEC	271	1522	19 339,78 €	23/07/2018
			6574					123 044,80 €	
				OGEC CANTINE	SUBVENTION OGEC CANTINE SOLDE 10 %	443	2754	10 954,00 €	11/12/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION CANTINE FEVRIER 2018	37	214	9 128,00 €	12/02/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018(RATTACH.)	20	136	654,00 €	25/01/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION OGEC CANTINE AVRIL 2018	128	738	9 128,00 €	03/04/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION CANTINE MARS 2018	77	446	9 128,00 €	09/03/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION CANTINE JANVIER 2018	37	213	9 128,00 €	12/02/2018
				OGEC	SUBVENTION 2018 ACTIVITES EXTRA SCOLAIRE	106	616	12 847,80 €	22/03/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION CANTINE 1ER ACOMPT(RATTACH.)	20	137	18 256,00 €	25/01/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION OGEC CANTINE JUIN 2018	213	1170	9 128,00 €	04/06/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION OGEC CANTINE MAI 2018	183	1008	9 128,00 €	03/05/2018

Grand livre par article

Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	N° Bordereau	Pièce (Num)	Mt Mandaté (Budg)	Date Mandat
				OGEC CANTINE	SUBVENTION 2e ACCOMPTÉ NOV ET DEC 2017	37	212	18 256,00 €	12/02/2018
				OGEC CANTINE	SUBVENTION OGEC CANTINE JUILLET 2018	271	1523	7 309,00 €	23/07/2018
TOTAL DES MONTANTS									325 162,04 €

17/05/2019 17:46

2 / 2

Extrait du grand livre 2019 Ogec - fonction 251

Extrait du grand livre 2019
Ogec - fonction 251

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code)	Article Nat. (Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Service Destinataire (Code)	Tiers (Nom)	Pièce (Objet)	Mt Mandaté (Budg)
F									46 640,00 €
	D								46 640,00 €
		65							46 640,00 €
			6574						46 640,00 €
				Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	251 - Hébergement et restauration scolaire	PRIVE	OGEC CANTINE	SUBVENTION CANTINE MAI 2019	9 328,00 €
				Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	251 - Hébergement et restauration scolaire	PRIVE	OGEC CANTINE	SUBVENT OGECAVRIL 2019 VOIR PJ 357/47	9 328,00 €
				Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	251 - Hébergement et restauration scolaire	PRIVE	OGEC CANTINE	SUBVENT OGECAVT JANVIER FEVRIER PJ 357	18 656,00 €
				Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	251 - Hébergement et restauration scolaire	PRIVE	OGEC CANTINE	SUBVENTION OGECAVT CANTINE MARS PJ MDT 357	9 328,00 €
								TOTAL DES MONTANTS	46 640,00 €

17/05/2019 17:53

1 / 1